



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition Mensuelle N° 5

Mois de : **JUILLET 2014**

DATE DE PARUTION : 12 AOUT 2014

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES		
ARRETE N° 2014-19/DRFIP/FD portant déclassement du domaine public routier de l'ETAT de deux parcelles de terrain situées à Mamoudzou, ZAC du Soleil Levant, cadastrées AH n° 227 d'une superficie de 25 m2 et AH n° 228 d'une superficie de 1 250 m2.	05/08/12	2
SERVICE FISCAUX		
RI N° 5238 (avis de clôture du bornage)		
RI N° 14 167 (avis de réquisition d'immatriculation à la CPI le 30 juillet 2014)		
RI N° 14 168 (avis de réquisition d'immatriculation à la CPI le 30 juillet 2014)		
RI N° 14 169 (avis de réquisition d'immatriculation à la CPI le 30 juillet 2014)		
RI N° 14 170 (avis de réquisition d'immatriculation à la CPI le 30 juillet 2014)		
RI N° 14 171 (avis de réquisition d'immatriculation à la CPI le 11 août 2014)		
RI N° 14 102-14 171 (avis de renonciation au bornage)		



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAYOTTE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE MAYOTTE

ARRETE N° 2014-19./DRFIP/FD



20 RUE DE L HOPITAL
B.P. 501
97600 MAMOUDZOU

Tél : 02.69.61.81.49

Portant **déclassement** du domaine public routier de l'ETAT de deux parcelles de terrain situées à Mamoudzou, ZAC du Soleil Levant, cadastrées AH n° 227 d'une superficie de 25 m² et AH n° 228 d'une superficie de 1 250 m².

LE PRÉFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU Les articles 3111-1, 5341-1, et 5342-2 (3°) de l'ordonnance n° 2006-460 du 21/04/2006 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte,
- VU le décret du 28 septembre 1926 réglementant le Domaine et les arrêtés d'application du 12 août 1927 ;
- VU le décret du 25 août 1929 complété par les arrêtés du 12 mars 1930, du 1^{er} octobre 1932, du 11 mai 1933 et du 21 mars 1955 ;
- VU le décret n° 99/1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du Gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 du Président de la République, nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination du sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte, Monsieur Bruno ANDRE ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-6909 du 06 juin 2014 portant délégation de signature à Monsieur Bruno ANDRE, sous préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté n° 2010-293 du 10 mai 2010 déclarant d'utilité publique le projet de la ZAC et cessibles les parcelles concernées sur l'ensemble du périmètre ;
- VU la délibération municipale de la Mairie de Mamoudzou DM n° 19/CMDZ/2011 autorisant la signature du traité de concession avec la Société Immobilière de Mayotte (SIM) ;

ARRETE

ARTICLE 1 : sont **déclassées** du Domaine Public Routier de l'ETAT, deux parcelles de terrain situées à MAMOUDZOU, Zac du Soleil Levant, cadastrées section AH n° 227 d'une superficie de 25 m² et AH n° 228 d'une superficie de 1 250 m².

ARTICLE 2 : Origine de propriété :
Les parcelles déclassées appartiennent au Domaine Public Routier de l'Etat.

ARTICLE 3 : Les terrains déclassés sont incorporés au domaine privé de l'Etat et feront l'objet d'une cession à la Société Immobilière de Mayotte (SIM).

ARTICLE 4 : Le Sous-Préfet, le Directeur Régional des Finances Publiques, le Directeur de la DEAL, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et communiqué partout où besoin sera.



Mamoudzou le 05 août 2014

[Signature] Le Préfet de Mayotte

Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

[Signature]
Bruno ANDRE

COPIE :

- RAA
- DEAL
- DRCL

**Réquisitions d'immatriculation déposée à la conservation de la propriété
immobilière**

Avis de clôture du bornage.

N° de la réquisit°	Identité du requérant, du propriétaire	Date du bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
5238	DM/BOUENI ANRAFA OUMAR	21/03/2013	BOUENI	AI	637	05a 53ca	BAITIL-ANRAFA

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier jusqu'à l'expiration du délai d'un mois à compter de la publication du présent avis. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.

Vous trouverez ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé de la réquisition d'immatriculation déposée à la **CPI le 30 juillet 2014**

N° de la réquisition	Nom du requérant	Commune	Réf Cadastrale	Superficie
14 167	DM / HADHIRAMI Anli	MTZAMBORO	AV 287	9a 69ca

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier à compter de la date de publication du présent avis.

Le texte intégral de la réquisition peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.

Vous trouverez ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé de la réquisition d'immatriculation déposée à la **CPI le 30 juillet 2014**

N° de la réquisition	Nom du requérant	Commune	Réf Cadastrale	Superficie
14 168	DM / HOUMADI Mariama	PAMANDZI	AC 1045	2a 29ca

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier à compter de la date de publication du présent avis.

Le texte intégral de la réquisition peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.

Vous trouverez ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé de la réquisition d'immatriculation déposée à la **CPI le 30 juillet 2014**

N° de la réquisition	Nom du requérant	Commune	Réf Cadastrale	Superficie
14 169	DM / SAID Idrissa.	ACOUA	AK 120	16a 93ca

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier à compter de la date de publication du présent avis.

Le texte intégral de la réquisition peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.

Vous trouverez ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé de la réquisition d'immatriculation déposée à la **CPI le 30 juillet 2014**

N° de la réquisition	Nom du requérant	Commune	Réf Cadastrale	Superficie
14 170	ETAT France Domaine / SIM.	MAMOUDZOU	AH 227 AH 228	25 ca 12a 50ca

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier à compter de la date de publication du présent avis.

Le texte intégral de la réquisition peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.

Vous trouverez ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé de la réquisition d'immatriculation déposée à la CPI le 11/08/ 2014

N° de la réquisition	Nom du requérant	Commune	Réf Cadastrale	Superficie
14171	ETAT/Mme BASTOINI M'COLO	BANDRELE	AH 646	2a 08ca

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier à compter de la date de publication du présent avis.

Le texte intégral de la réquisition peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.

Réquisition d'immatriculation déposée à la conservation de la propriété immobilière

Avis de renonciation au bornage

N° de la réquisit°	Identité du requérant, du propriétaire	Date de la renonciation au bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
14102	ETAT/Mme LEBON	07/08/2014	DEMBENI	BD	24	01ha 11a 63ca	
14171	ETAT/Mme BASTOINI M'COLO	11/08/2014	BANDRELE	AH	646	2a 08ca	

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier jusqu'à l'expiration du délai d'un mois à compter de la publication du présent avis. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.